

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
21 Juillet 1873.

## Bulletin politique.

## L'INTERPELLATION.

L'interpellation sur la politique intérieure aura-t-elle lieu ? sera-t-elle retirée ? sera-t-elle ajournée ? Nous serions bien embarrassés pour le dire—les bruits les plus contradictoires circulaient hier à Versailles, et ces trois hypothèses étaient également admises par les députés les mieux informés.

Paris Journal ne serait pas surpris qu'elle fut retirée.

M. Thiers est contraire à cette interpellation. Or, M. Thiers est le vrai chef de l'opposition. M. Thiers croit, non sans raison, qu'attaquer le gouvernement aujourd'hui, c'est lui procurer l'occasion d'une victoire nouvelle, et M. Thiers, qui est le seul homme politique de la gauche militante, doit l'emporter, à moins que l'opposition de gauche ne gouverne aussi mal ses propres intérêts que ceux du pays.

Si l'interpellation de Jules Favre est mort-née, nous pourrions le regretter au point de vue du terrain excellent qu'elle offrait au gouvernement pour déployer sa majorité, nous devons nous en réjouir au point de vue de la tranquillité et de la pudeur publiques. L'apparition de M. Jules Favre à la tribune serait une bravade et comme un défi jeté à l'opinion publique en France et en Europe.

Certains journaux d'hier soir assuraient que la gauche républicaine, dans la réunion qu'elle a tenue samedi soir au boulevard des Capucines, a décidé que l'interpellation serait maintenue, et que M. Jules Favre la développerait.

Mais on lisait dans le Soir :

« MM. Le Royer, Jules Favre et autres signataires de l'interpellation sur la politique intérieure, qui devait avoir lieu lundi, en suite de l'acceptation du gouvernement, ont aujourd'hui déposé entre les mains de M. le président de l'Assemblée le retrait de cette interpellation. »

Ce matin, le Rappel est la seule feuille radicale qui annonce ce retrait ; les autres le démentent.

## M. GRÉVY ET L'INTERPELLATION.

Samedi soir, dans un salon, un homme politique très-sérieux et très-sûr, racontait à quelques intimes les faits que voici :

Un certain nombre de députés de la gauche, accompagnés de quelques collègues du centre gauche avancé, se sont présentés l'autre jour chez M. Grévy, l'ancien président de la Chambre, pour obtenir son concours dans la lutte de lundi prochain. Après avoir prêté l'oreille la plus attentive aux communications et à la requête de ces messieurs, M. Jules Grévy leur aurait, assurément, tenu ce langage :

« Pour le moment, messieurs, je m'abstiens de toute réponse affirmative ou négative ; mais, *hic et nunc*, je dois vous dire que, depuis le 24 mai, je me suis rendu compte de la situation intérieure et extérieure de notre pays, et que, tout en restant convaincu que le gouvernement républicain est le seul qui convienne à la France aujourd'hui,

je crois plus que jamais que la République doit être conservatrice, modérée, très-modérée ; et qu'elle ne peut vivre qu'avec le concours des monarchistes. Ces paroles vous scandalisent, messieurs, mais vous n'en saurez pas moins toute ma pensée.

» La majorité de ce pays-ci, n'en doutez pas, est persuadée que l'intelligence politique, l'esprit d'ordre, de conservation existent chez les monarchistes et pas ailleurs. Or, comme dans le régime du suffrage universel il faut avoir pour soi le nombre ; comme le parti radical, qui ne sait que détruire, est le plus grand obstacle à la fondation d'une république, il faut, de toute nécessité, faire alliance avec les monarchistes et se débarrasser, le plus tôt possible, de M. Gambetta et de son parti, qui n'ont d'influence que dans les bas-fonds de quelques grandes villes. »

Devant cette harangue foudroyante, les envoyés du parti Jules Favre-Thiers-Arago demeurèrent quelques instants comme atterrés. Cependant l'un d'eux, plus débrouillé que les autres, répondit en ces termes : « Nous ne nous attendions pas à ce que nous venons d'entendre ; il y a parmi nous de grandes, de profondes divisions. Nous pensons donc qu'avant de porter une interpellation à la tribune, on doit se mettre d'accord sur certains points capitaux. »

C'était parler sagement. Mais faites donc entendre raison aux ambitieux qui détenaient le pouvoir ou qui se flattaient de s'en emparer !

Non-seulement MM. Gambetta, Challengel-Lacour et autres ont jeté des cris d'aigles en entendant proposer de retirer l'interpellation ; mais M. Jules Favre et certains centre-gauche eux-mêmes ont déclaré que reculer serait un déshonneur, et que « le vin étant tiré, il fallait le boire. »

Voilà où en sont les choses. Lundi grande bataille, sous le commandement de MM. Jules Favre, Gambetta et autres lieutenants du grand chef. Celui-ci ne paraîtra pas, bien entendu, sur le champ de bataille.

Les événements qui s'accomplissent en Espagne ont été jusqu'ici considérés par nous et fort justement comme de purs épisodes de guerre civile. Mais il semble qu'on doive désormais leur attribuer une autre importance.

Les crises qui désolent ce malheureux pays précipitent l'échéance d'une solution qui, quelle qu'elle soit, influera sur l'avenir de l'Europe. Or, cette solution paraît aujourd'hui devoir être conforme aux intérêts de la France.

Il est indéniable que les troupes carlistes, qui depuis longtemps représentent le seul organisme social à peu près défini que l'on propose à l'Espagne, ont fait depuis cinq jours des progrès inespérés. Elles se sont emparées de forteresses importantes ; elles tiennent la campagne dans toute la zone qui s'étend des Pyrénées à l'embouchure de l'Ebre, et les populations obéissent à leurs chefs et pourvoient à leurs besoins ; enfin plusieurs de leurs détachements ont franchi l'Ebre sur deux points différents. Il paraît certain, d'autre part, que les paysans se joignent aux soldats du prétendant et courent sus aux volontaires et aux soldats de la République, dont les exactions, les crimes et l'indiscipline deviennent intolérables.

Quelles sont les forces que le gouvernement républicain qui siège à Madrid peut

opposer à cette armée, sinon parfaitement homogène, du moins bien conduite et disciplinée, à cette armée qui grossit, qui se bat et qui marche ? Sont-ce des régiments qui méprisent leurs chefs et leur désobéissent ? Sont-ce des engagés volontaires qui pillent ou brûlent les villes, fusillent leurs officiers et fuient au moment du danger ?

Il nous semble fort difficile que, s'il ne surgit pas des bas-fonds de l'armée ou des Cortès espagnoles un Bonaparte ou un Cromwell, la victoire ne reste point, en somme, au seul parti qui soit en état d'organisation et de milice.

Les convulsions qui secouent la société révolutionnaire espagnole seront encore longues et sanglantes, et parfois effroyables ; mais, comme un pays civilisé ne saurait rester en état de révolte contre toutes les lois humaines et sociales, il n'est point douteux que le gouvernement actuel ne succombe par impuissance et que l'anarchie ne se termine par la mort ou par la lassitude de ses fauteurs.

Il est donc inutile d'insister sur l'influence que le triomphe du parti carliste peut exercer sur la constitution et sur le groupement des forces et des intérêts des nations latines. Il suffit de supplier les ministres de nos relations extérieures d'y réfléchir et d'en prévoir les effets probables.

Le langage que tiennent depuis quelque jours les publicistes allemands et italiens doit les exciter à évoquer et à examiner minutieusement cette éventualité. DENIS GUIBERT.

M. le général Trochu a adressé la pétition suivante à l'Assemblée nationale :

« Messieurs les députés,

» Plusieurs rapports de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale ont été distribués à l'Assemblée. Ce sont les rapports de MM. Saint-Marc-Girardin, Chaper, de Rainneville. Un deuxième, de M. Chaper, et celui de M. le comte Daru sont attendus. J'ai lu les trois premiers.

» Les faits les plus considérables et les plus authentiques, avec leurs causes vraies, avec leurs conséquences certaines, y sont omis ou altérés, ou complètement dénaturés. Il en résulte des jugements, des appréciations, des inductions qui faussent la vérité, l'histoire, et manquent à la justice due aux personnes.

» Je me propose de faire à cet égard à l'Assemblée des révélations appuyées par d'irréfutables preuves, dans un exposé où je crois qu'elle reconnaîtra que son autorité et sa responsabilité morales, en même temps que sa dignité, sont au plus haut point intéressées.

» En ce qui me concerne, je me suis toujours et systématiquement abstenu, par lassitude, quelquefois par dédain, de répondre aux attaques et aux injures des journaux et des livres, et je ne rectifie jamais les erreurs intéressées, de parti pris ou même de bonne foi, qui ont cours. Le silence est à mes yeux la loi et la dignité de la retraite où je suis.

» Mais du jour où cet ensemble se produit avec la sanction officielle sur le terrain de l'Assemblée nationale appelée à exprimer une opinion qui sera, quoiqu'on s'efforce de le nier, un jugement, et un jugement plus solennel et plus retentissant que celui d'une cour de justice, ceux qui savent la vérité ont le devoir de le dire, ceux qui sont calomniés ont le droit de se défendre.

» Ce devoir est d'autant plus impérieux et ce droit d'autant plus imprescriptible qu'il y aura jugement sans qu'il y ait eu instruction judiciaire préalable, c'est-à-dire sans la publicité des débats, sans la contradiction des témoignages qui se seront produits hors de la présence et à l'insu des personnes en cause, enfin sans aucune des garanties élémentaires de vérité, d'équité, d'impartialité dont la justice entoure ses arrêts.

» Les rapports que j'ai cités forment un ensemble de jugements provisoires auxquels j'opposerai un ensemble de preuves. J'ai le ferme espoir que vous les trouverez définitives. Je les produirai sous la forme d'une pétition à l'Assemblée nationale dès que je connaîtrai tous les rapports.

» Je vous demande aujourd'hui, messieurs les députés de l'Assemblée nationale, de vouloir bien décider : 1° que votre discussion comprendra à la fois les cinq rapports dont il s'agit ; ils sont étroitement liés et solidaires quant aux événements dont Paris a été le point de départ et le théâtre en 1870-1871 ; 2° que les deux rapports encore attendus, et qui le sont depuis de longs mois, devront vous être remis à bref délai. Ces retards infiniment prolongés ont pour effet de laisser un libre cours à la propagation, par la voie de la presse et par toute autre voie, d'écrits plus que passionnés, dont quelques-uns, je le démontrerai, ont un caractère que l'Assemblée ne pourra pas avouer. Ils demeurent sans réfutation et prennent avec le temps, par la force des choses, leur place dans l'opinion. C'est une considérable aggravation au déni de justice, au désordre moral dont je ferai ressortir à vos yeux les causes et les effets, contre lesquels je proteste dès aujourd'hui de toutes les forces de mon honnêteté et de mes convictions.

» J'attache du prix à constater que je n'interviens dans ce débat, dont les passions du temps ont déguisé la gravité à ceux qui ont voulu le faire naître, que parce qu'ils m'y ont forcé. Depuis que d'effroyables calamités ont accablé notre pays, en jetant dans les esprits tant de divisions et tant de trouble, je n'ai pas cessé d'être pénétré de la justesse et de la grandeur de cette parole d'un ministre, à l'une de vos dernières séances :

« J'estime que ce serait une œuvre mal-saine et coupable que celle qui transformerait vos débats parlementaires en revue rétrospective et en récriminations stériles. »

» Mais, je veux le répéter, entre le silence qui me convenait et les protestations qui me répugnaient, on ne m'a pas laissé l'option. Et j'ose assurer que l'Assemblée nationale, lorsqu'elle connaîtra la vérité, me saura gré, dans un intérêt infiniment supérieur à celui des personnes, de l'avoir dite.

» Je vous offre, messieurs les députés, l'expression de mes sentiments respectueux.

» Général Trochu,

» En retraite à Tours (Indre-et-Loire).  
» Tours, 1<sup>er</sup> juillet 1873. »

## DÉPART DU SHAH DE PERSE.

Le Journal officiel contient cette note sur le départ du Shah de Perse :

« S. M. le Shah de Perse a quitté Paris aujourd'hui.

» Le maréchal Président de la République et le vice-président du conseil des mi-

nistres arrivaient à onze heures et demie au Palais-Bourbon.

» A midi, Sa Majesté et le maréchal Président sont montés dans une voiture découverte attelée à la Daumont; en face d'eux ont pris place le grand vizir et le vice-président du conseil.

» Le cortège, précédé et suivi de deux escadrons de cuirassiers, a traversé le pont et la place de la Concorde, et suivi la rue Royale et toute la ligne des boulevards, de la Madeleine à la place de la Bastille.

» Le Shah a été reçu à la gare de Lyon par le préfet de la Seine, le préfet de police, le président du conseil municipal, le directeur et les administrateurs de la Compagnie.

» C'est dans le salon d'attente qui lui avait été préparé que Sa Majesté a fait ses adieux au maréchal Président, et lui a exprimé combien elle était satisfaite de son séjour en France. »

On écrit de Dijon que le Shah, attendu à sept heures du soir, y est arrivé fort exactement. Les tambours ont battu aux champs, et le souverain oriental a pénétré dans les salles d'attente des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, transformées pour sa réception en une sorte de salon. Des portières de velours verts, des tentures de serge, deux canapés, quatre fauteuils, quatre chaises, quelques écussons colorés, quelques fleurs, qui n'avaient rien d'exotique. Tels sont les frais auxquels s'était résignée la municipalité républicaine de Dijon: pas de trône, bien entendu. Le maire, M. Perdrier, avocat, a prononcé un *speech* assez confus et assez long, qui a paru ajouter à la fatigue du royal voyageur.

Le Shah était fort simplement vêtu. Il a passé la nuit à Dijon et a dû repartir hier matin.

Les escortes lui étaient fournies par la gendarmerie, par un escadron du 2<sup>e</sup> hussards, venu d'Auxonne, et par le 4<sup>e</sup> de ligne.

## Nouvelles extérieures.

### ESPAGNE.

Don Carlos, en entrant sur le territoire espagnol, a adressé à ses soldats la proclamation suivante :

#### « Volontaires,

» Invoquant le Dieu des armées, et écoutant la voix de l'Espagne à l'agonie, je me présente au milieu de vous, sûr de votre courage et de votre loyauté.

» Pauvres de ressources, mais riches de foi et d'héroïsme, vous avez su soutenir à grande hauteur une campagne invraisemblable, fabuleuse; et, au milieu de privations et de fatigues incessantes, vous ne demandiez qu'une chose : des armes !

» Mes efforts pour vous en procurer n'ont pas été tout-à-fait infructueux. Et ce devoir rempli, autant qu'il m'a été possible, je viens en remplir un beaucoup plus agréable à mon cœur : je viens combattre comme vous pour notre patrie, pour notre Dieu. Ce ne sera pas moi qui, arrêté par des considérations de convenance politique, assisterai les bras croisés à cette lutte réparatrice et héroïque.

» Je déplore l'aveuglement de l'armée qui nous combat, parce qu'elle vous méconnaît et qu'elle me méconnaît. Vous et moi, nous la recevrons les bras ouverts, si, dans une heure de bon conseil, elle réfléchissait que le drapeau monarchique est depuis quinze siècles le drapeau des gloires et de l'honneur des armes espagnoles; si elle réfléchissait que le seul drapeau véritablement monarchique est le mien : le drapeau de la légitimité et du droit.

» Mais puisqu'il n'en est pas ainsi, il nous faudra subjugué par la force une révolution impie et ruineuse qui ne se soutient que par la violence.

» C'est avec une indicible émotion que je reçois l'hommage incertain de votre fidélité enthousiaste. C'est avec une indicible émotion que je foule ce noble sol Vasco-Navarrais, d'où j'adresse l'expression de ma gratitude à tous les généreux défenseurs de la cause juste et les accents de ma voix amie à tous les Espagnols.

» L'Espagne nous demande à grands cris d'aller à son secours.

» Volontaires, en avant !...

» L'Espagne dit qu'elle se meurt :

» Volontaires, sauvons-la !...

» CARLOS.

» Zugarramundy, 16 juillet 1873. »

## Assemblée Nationale.

Séance du 18 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la réorganisation de l'armée.

M. le général Chareton, rapporteur, annonce que la commission maintient la rédaction de l'art. 9, qui lui avait été renvoyé.

M. le colonel de Chadois attaque l'article 9, qui décide que chaque corps d'armée est divisé d'une manière permanente en divisions et en brigades; il montre les inconvénients des changements de garnison, et propose de dire que les corps d'armée seront toujours composés des mêmes corps de troupes, sauf dans les circonstances exceptionnelles.

M. le comte de Bastard maintient la rédaction de la commission.

M. le général du Barail, ministre de la guerre, accepte la rédaction de la commission; la fixation des corps est la règle générale, mais il faut laisser une certaine latitude au ministre.

L'amendement de M. de Chadois est mis aux voix et repoussé.

L'article 9 est mis aux voix et adopté.

M. Ch. Rolland dépose un rapport supplémentaire sur le projet de loi relatif à la réunion des postes et des télégraphes.

Le dernier paragraphe de l'art. 14 avait été renvoyé à la commission; celle-ci présente une nouvelle rédaction portant que les commandants de corps d'armée ne pourront rester en fonctions plus de quatre ans, à moins qu'ils ne soient confirmés par un décret pris en conseil des ministres.

M. Cézanne combat cette nouvelle rédaction, il propose que la moitié des commandants de corps seulement puissent être maintenus plus de 4 ans dans leurs commandements.

M. le général Chareton, rapporteur. — La commission n'accepte pas l'amendement de M. Cézanne, lequel est mis aux voix et repoussé.

Le paragraphe 4 de l'article 14 (nouvelle rédaction) est mis aux voix et adopté, ainsi que le paragraphe 5 et l'ensemble de l'art. 14.

Les deux premiers paragraphes de l'article 25 sont mis aux voix et adoptés; un amendement de MM. Desjardins et Grivart est accepté comme troisième paragraphe par la commission et adopté par l'Assemblée.

Les art. 26, 27, 28 et 29 sont mis aux voix et adoptés sans discussion.

L'art. 30 porte que l'armée territoriale se compose des hommes domiciliés dans la région.

M. Raudot veut que le service dans l'armée territoriale ne dure que cinq ans.

M. de Bastard. — Cet amendement aurait dû être présenté lors de la discussion de la loi sur le recrutement.

M. Raudot. — M. Thiers nous imposait alors ses volontés.

Après quelques observations présentées par M. Jean Brunet, par le général Robert, par M. Raudot et par M. de Bastard, l'amendement de M. Raudot est repoussé et l'article 30 adopté.

Les articles 31, 32, 33, 34 sont mis aux voix et adoptés. Il en est de même de l'article 35, après une observation sans importance de M. Jean Brunet.

L'article 36 est mis aux voix et adopté après de courtes remarques du général Robert, une réplique de M. le général Chareton et quelques observations de M. Clapier.

Les articles 37, 38, 39, 40 et 41 sont mis aux voix et adoptés.

L'article 42 détermine les moyens d'exécution de la loi.

M. le général Robert demande que la loi soit exécutée graduellement.

Son amendement est mis aux voix et repoussé sur les observations du général Chareton.

Les articles 42 et 43 sont mis aux voix et adoptés.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une 3<sup>e</sup> délibération.

M. le général de Chabaud-Latour demande la mise à l'ordre du jour de la loi sur l'aumônerie de l'armée.

L'Assemblée adopte le projet de loi portant modification des tarifs des eaux thermales de Plombières, malgré l'opposition de M. de Tillancourt et sur les observations de M. Th. Roussel, rapporteur.

Sur la demande de M. Keller et malgré l'opposition de M. Tolain, le projet de loi relatif à l'église de Montmartre est mis à l'ordre du jour de demain.

Séance du 19 juillet.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de MM. Fresneau et Carron, ré-

lative à l'organisation du service religieux dans l'armée de terre.

M. le général Guillemaut proteste contre le projet, qu'il trouve contraire à la liberté de conscience; il lui reproche d'en revenir aux principes de la restauration.

M. le colonel Carron, rapporteur, pense que l'Etat doit accomplir les mêmes devoirs au point de vue religieux envers l'armée et envers le peuple. Le projet aura pour effet de relever le niveau moral dans l'armée, c'est ce qui l'a fait adopter à la presque unanimité par la commission de l'armée. Il demande qu'on passe à une deuxième délibération.

M. le général Robert. — M. le général Guillemaut a prétendu que les troupes ne devaient pas escorter le saint-sacrement. (Rires à gauche. — Bravos à droite.) C'est une erreur, car il y a un article du règlement qui le prescrit en termes formels.

M. le général Pellissier défend le projet de loi au point de vue de la liberté de conscience.

Un scrutin est demandé sur la question de savoir si l'Assemblée passera à une deuxième délibération.

Nombre des votants : 569

Majorité absolue : 285

Pour : 406

Contre : 163

L'Assemblée décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

M. Paris (Pas-de-Calais) fait son rapport sur la question de prorogation de l'Assemblée.

La commission pense que d'ici au 26 juillet tous les projets urgents seront discutés, et qu'il y a avantage à se proroger pour que les députés se rapprochent de leurs électeurs et que le gouvernement prépare les lois qui rétabliront l'ordre moral.

La date de la rentrée a été fixée au 5 novembre, d'accord avec le gouvernement et la commission du budget. (Aux voix ! aux voix !)

Sur les observations de MM. Tolain et Bethmont, la Chambre est consultée sur la question de savoir si elle remettra à lundi la discussion du projet. Deux épreuves douteuses ont lieu; il est procédé à un scrutin, dont voici le résultat :

Nombre des votants : 639

Majorité absolue : 320

Pour : 281

Contre : 358

L'Assemblée décide que la discussion n'aura pas lieu lundi.

M. Lepère. — Je pense que la dissolution serait le meilleur moyen de se mettre en communication avec les électeurs. Il rappelle que l'Assemblée est en principe permanente, et qu'elle a déjà pris deux mois de congé cette année; je trouve que nous devrions rentrer le 25 septembre, ayant pris un repos nécessaire et la session des conseils généraux étant close.

On nous dit : le gouvernement a notre confiance : C'est une confiance manifestée par une majorité de 14 voix. (Bruit.) Je n'ai pas les mêmes sentiments que vous et la politique du gouvernement me semble obscure.

D'un autre côté on nous parle de lois destinées à sauver l'ordre social; le gouvernement a-t-il donc besoin d'entrer en retraite à cet effet? Et pourquoi vous éloigner en un pareil moment?

Je propose donc, dis-je, le 25 septembre, qui sera la date de l'évacuation du territoire, et l'Assemblée devra y assister avec un sentiment de patriotisme et de reconnaissance pour M. Thiers. Enfin, vous avez tout le budget et des lois importantes à discuter avant la fin de 1873.

Il faut que vous constituiez promptement, si vous ne voulez pas vous dissoudre. Si l'année dernière nous n'avons pas insisté pour une prorogation plus courte, c'est que le gouvernement d'alors avait souci de l'opinion du pays. (Exclamations.)

M. Bethmont demande des explications sur les lois que préparera le gouvernement pendant la prorogation, si l'on en croit le rapport.

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

L'Assemblée décide qu'elle passera à la discussion des articles. M. Lepère demande que la rentrée ait lieu le 20 septembre.

L'Assemblée repousse une demande de scrutin à la tribune; il est procédé au scrutin public. Voici le résultat du dépouillement.

Nombre des votants : 642

Majorité absolue : 322

Pour : 238

Contre : 404

L'Assemblée a rejeté.

M. Langlois propose la date du 20 octobre dans

l'intérêt de l'équilibre du budget. Il fait appel au patriotisme de la Chambre.

M. Paris rappelle que la commission a fixé la date du 5 novembre d'accord avec le gouvernement et la commission du budget.

L'amendement de M. Langlois est mis aux voix et repoussé.

Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 sont mis aux voix et adoptés.

M. Rouvier propose un article additionnel aux termes duquel tout membre de l'Assemblée peut assister aux séances de la commission de permanence sans prendre part au vote.

L'article additionnel est mis aux voix et repoussé.

M. de Belcastel demande que le premier dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques soient faites dans les églises, temples et synagogues, pour appeler la bénédiction du ciel sur les travaux de l'Assemblée.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée, ainsi que l'ensemble du projet.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décrets du Président de la République, en date du 15 juillet, rendus sur la proposition du ministre des finances :

M. Worms de Romilly, receveur particulier des finances à Saumur, a été nommé trésorier-payeur général du département du Jura;

M. Bacot (Charles-François), receveur particulier à Chinon, a été nommé receveur particulier à Saumur;

M. Musnier (Henri-Charles), receveur particulier à Caltelsarrazin, a été nommé receveur particulier à Chinon;

M. Le Clerq (Félix), receveur particulier des finances à Segré, a été nommé receveur particulier des finances à Dreux;

M. Thibault de la Carte de la Ferté Sencèze a été nommé receveur particulier des finances à Segré.

La distribution des prix de l'Institution Saint-Louis, à Saumur, aura lieu le mercredi 6 août, à une heure après midi, sous la présidence de M<sup>sr</sup> l'Evêque d'Angers.

Le lundi 28 juillet aura lieu, aux Récollets, la distribution des prix de l'Ecole d'enseignement mutuel, dirigée par M. Boisselier.

La distribution des prix aux élèves des Ecoles des Frères de la doctrine chrétienne, de la Visitation et de Saint-Pierre, aura lieu le mardi 29 juillet, à une heure et demie, dans la cour de l'établissement, montée du Fort.

Lundi 28 juillet, à midi et demi, aura lieu, sous la présidence de M<sup>sr</sup> Freppel, la distribution solennelle des prix du pensionnat Saint-Urbain, à Angers.

Le mardi 29, à onze heures, aura lieu celle du petit séminaire Mongazon.

Le pèlerinage de Tours à Candès aura lieu le dimanche 17 août prochain.

Le dernier Bulletin administratif du département de Maine-et-Loire est entièrement consacré aux Commissions administratives des Hospices et Bureaux de bienfaisance.

Nous croyons bon d'en donner de nombreux extraits, les indications ministérielles étant en tous points conformes aux théories soutenues dans l'*Echo Saumurois*.

### Commissions administratives des Hospices et des Bureaux de Bienfaisance.

(Exécution de la loi du 21 mai 1873.)

Monsieur le Préfet,

La loi du 21 mai 1873 a modifié les règles d'après lesquelles doivent être organisées les Commissions administratives des Hospices et des Bureaux de bienfaisance; elle a, en même temps, édicté des dispositions nouvelles destinées à favoriser l'extension des secours à domicile. Pour en assurer la prompte et régulière application, je crois utile de vous adresser aujourd'hui un commentaire explicatif sur chacun des articles qui la composent.

### Composition des commissions.

Les membres des Commissions administratives étaient, jusqu'ici, au nombre de

vingt, non compris le maire, président. Ce nombre est maintenu. Mais, à côté du maire, président-né, l'article 4<sup>er</sup> de la loi du 21 mai appelle à siéger le curé et les représentants des autres cultes reconnus par l'Etat. Il assure ainsi aux ministres de la religion la place qui leur appartient dans les conseils de la charité publique.

Pour les ministres des cultes dissidents, je n'ai pas d'observations particulières à formuler. C'est, en effet, au conseil presbytéral ou au consistoire israélite qu'est réservée la désignation de l'administrateur.

Quant au curé, par ces mots : *le plus ancien de la commune*, il faut entendre le titulaire dont la nomination comme curé dans la commune prime, par l'ancienneté, celle de ses confrères. A défaut de curé, le siège appartient au desservant ou au desservant le plus ancien.

#### Nombre des membres.

Le nombre des membres de chaque commission, ainsi augmenté des représentants des divers cultes, a paru suffisant pour la plupart des communes. Cependant, si vous reconnaissez que, dans les grands centres de population, l'importance des services charitables exige le concours d'administrateurs supplémentaires, ou si déjà cette adjonction est consacrée par l'usage, vous pourrez en faire l'objet d'une proposition dont je saisirai le conseil d'Etat. Mais toute mesure de ce genre devra être sérieusement justifiée, car l'expérience a démontré que les commissions trop nombreuses laissent, presque toujours, leurs pouvoirs se concentrer entre les mains d'un ou de deux administrateurs.

#### Mode de nomination. — Renouvellement.

En rétablissant l'ancien mode de nomination et en écartant le système électif, l'Assemblée nationale a voulu maintenir les choses de la bienfaisance en dehors et au-dessus des intérêts ou des passions politiques et conserver à l'administration charitable l'esprit de tradition, qui est à la fois sa sauvegarde et son honneur. Mais il faut éviter que le système de présentation aboutisse, comme on l'a vu trop souvent, à l'immuabilité du personnel des commissions.

Si vous avez soin d'exiger la production annuelle du *compte moral*, prescrit par la circulaire du 8 février 1823, vous pourrez apprécier plus sûrement le zèle et l'activité de chaque administrateur et remplacer, à l'expiration de leur mandat, ceux qui ne l'auraient pas convenablement rempli. N'hésitez pas à écarter de ces fonctions les hommes qui n'y chercheraient qu'un titre honorifique et qui, n'en considérant que le caractère gratuit, seraient tentés, par cela même, de les supposer exempts de toute responsabilité.

De peur que le droit de présentation ne devienne, entre les mains des commissions, un moyen de se perpétuer indéfiniment, vous exigerez que la liste des candidats proposés, pour chaque vacance, ne contienne que des noms également dignes de votre choix, de manière à vous laisser une entière liberté de décision. Vous justifierez ainsi le témoignage de confiance qu'a voulu vous accorder l'Assemblée nationale.

La loi du 21 mai n'ayant pas prescrit le renouvellement général des commissions actuelles, et ces commissions ayant été maintenues en exercice ou réintégrées, conformément aux intentions de l'Assemblée nationale (séance du 22 avril 1871), leur mandat est régulier, et c'est à elles à vous faire les présentations prescrites par l'article 4. Mais le renouvellement partiel ayant été suspendu, pendant ces dernières années, il y aura lieu de procéder, à l'égard des membres dont les pouvoirs ont été exceptionnellement prorogés, aux opérations qui, régulièrement, auraient dû être accomplies à la fin des années 1870, 1871 et 1872.

En conséquence, dès la réception de la présente circulaire, vous inviterez les commissions administratives à dresser, hors la présence de l'intéressé, une liste de trois candidats sur lesquels vous choisirez l'administrateur appelé à occuper le siège qui aurait dû vaquer en 1870. Dans une seconde réunion, et avec le concours du membre nouveau ou confirmé, on procédera de même pour la vacance de 1871. Enfin, dans une dernière réunion, et toujours en l'absence du membre sortant, il sera dressé une liste de présentation pour 1872.

Cette succession d'opérations peut, au premier abord, paraître compliquée; mais, comme il ne serait pas admissible, trois

sièges étant vacants, qu'une commission réduite à deux ou trois membres vous fit les présentations légales, ce moyen est le seul qui puisse être appliqué.

Vous m'adresserez, avant le 1<sup>er</sup> septembre, le tableau du personnel de chaque commission ainsi réorganisée, en indiquant, en regard des noms et qualités des administrateurs choisis par vous, les noms et qualités des membres sortants avec la date de la nomination de chacun d'eux.

Le renouvellement périodique devra s'effectuer, comme par le passé, au mois de novembre de chaque année; par conséquent, il y aura lieu à une quatrième nomination vers la fin de 1873. Vous surveillerez, avec le plus grand soin, la tenue du registre spécial constatant l'état et le mouvement des administrations charitables, conformément aux prescriptions de la circulaire du 5 mai 1852.

#### Dissolution et révocation.

Le gouvernement conserve le droit non-seulement de dissoudre les commissions, mesure grave devant laquelle des considérations de diverse nature peuvent faire hésiter, mais encore de révoquer individuellement leurs membres.

Dans une période de cinq ans, il peut, en effet, se rencontrer telles ou telles circonstances qui fassent qu'un administrateur ne présente plus les garanties nécessaires à l'accomplissement d'un mandat qui exige la possession incontestée de l'estime publique.

Se plaçant à ce point de vue, la loi a déclaré déchu de plein droit de leurs fonctions les membres des commissions charitables qui se trouveraient dans un des cas d'incapacité prévus par les lois électorales. Mais cela ne suffirait pas : pour gérer le patrimoine des pauvres, il faut une honorabilité absolue, et ceux qui n'en réuniraient pas toutes les conditions devraient être résolument écartés.

#### Présidence des commissions. — Rapports avec l'administration municipale.

Le Maire, et, à son défaut, l'adjoint ou le conseiller municipal qui le remplace légalement, c'est-à-dire celui qui est investi de la plénitude des fonctions du maire absent ou empêché, préside la commission. L'usage établi par certains maires de déléguer à un adjoint cette partie spéciale de leurs attributions, a été explicitement condamné par l'Assemblée. Il aurait, en effet, pour conséquence, de rendre illusoire la disposition qui accorde à la commission administrative le droit de nommer elle-même un vice-président, qui dirige les débats, en l'absence du maire ou de son suppléant. En cas de partage, le président de la séance a voix prépondérante.

C'est ici le lieu, Monsieur le Préfet, de vous signaler la tendance abusive qui porte certains conseils municipaux à s'immiscer dans l'administration charitable et à usurper ses fonctions, sous le prétexte que les établissements de bienfaisance sont plus ou moins largement subventionnés par la commune.

Sans doute, les assemblées municipales peuvent accorder ou refuser les subventions demandées par les Hospices ou les Bureaux de bienfaisance, puisque l'assistance ne constitue pas, et c'est un honneur pour notre pays, une dépense obligatoire. Mais il ne s'ensuit nullement que les conseils municipaux aient le droit de se substituer aux commissions charitables. La distribution des secours publics ne rentre pas dans les attributions de ces conseils; l'article 4 de la loi du 7 frimaire an V en a formellement investi les Bureaux de bienfaisance. Vous rappellerez, au besoin, ce principe, et vous n'oublierez pas que les Bureaux de bienfaisance, comme les Hospices, ont, d'après notre législation, des revenus propres et une existence indépendante.

(La fin à demain.)

### COURSES DE SAUMUR.

24 ET 26 AOUT 1873.

Premier jour de courses. — Dimanche 24 août.

#### 1<sup>er</sup> PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL.

1,200 fr., donnés par le Conseil général de Maine-et-Loire, pour chevaux de toute espèce, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrées : 50 fr. pour le second; moitié forfait, s'il est déclaré avant le 19 août, 4 heures du soir. — Poids : 3 ans, 50 kil. 1/2; 4 ans, 65 kil.; 5 ans, 66 kil.; 6 ans et au-dessus, 67 kil. 1/2. — Les chevaux

ayant conservé jusqu'au moment de la course leur qualification de chevaux de l'Ouest recevront 2 kil., et ceux spécialement nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire recevront 4 kil. de décharge. — Distance : 2,100 mètres environ.

Engagements jusqu'au lundi 11 août, 4 heures du soir, chez M. Grandhomme, à Paris, rue Scribe, 1 bis.

#### 2<sup>e</sup> COURSE AU TROT (monté).

600 fr., offerts par les souscripteurs. — Course au trot pour chevaux de toute espèce et de toutes provenances, de 3 ans et au-dessus. — Distance : 4,000 mètres environ. — Entrées : 25 fr. pour le second. — Poids : 3 ans, 65 kil.; 4 ans, 70 kil.; 5 ans et au-dessus, 75 kil.

Les engagements pour cette course seront reçus chez M. E. Proust, secrétaire-trésorier de la Société, jusqu'au 23 août, 4 heures du soir.

#### 3<sup>e</sup> COURSE PLATE (militaire).

Un objet d'art, pour MM. les Officiers-élèves de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de carrière.

#### 4<sup>e</sup> COURSE DE HAIES (militaire).

Un objet d'art, pour MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de carrière. 2,000 mètres environ et 10 haies à franchir.

#### 5<sup>e</sup> PRIX DU CHEMIN DE FER (Steeple-chase, petite piste).

1,000 fr., 500 fr. donnés par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans et 500 fr. par la Société des courses; prix à réclamer, pour tous chevaux. — Entrées : 50 fr. pour le second. — Les chevaux à réclamer pour 8,000 fr., poids : 75 kil.; les chevaux à réclamer pour 6,000 fr. recevront 3 kil. de décharge; pour 4,000 fr., 6 kil.; pour 2,000 fr., 9 kil.; pour 1,000 fr., 12 kil. — Les chevaux de demi-sang, courant contre des chevaux de pur sang, recevront une décharge de 7 kil.; les gentlemen courant contre des jockeys, 3 kil. — Distance : 2,400 mètres et 12 obstacles environ. — Engagements jusqu'au 21 août, 4 heures du soir, chez M. Mérelle, 4, place de la Concorde, à Paris.

Lundi 25 août.

### GRAND CARROUSEL MILITAIRE

Donné par l'Ecole de cavalerie.

Deuxième jour de courses. — Mardi 26 août.

#### 1<sup>er</sup> PRIX DES HARAS.

2,000 fr., donnés par l'Administration des Haras, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans l'ancien arrondissement de l'Ouest ou dans l'ancienne division du Midi. — Entrées : 50 fr.; moitié forfait, s'il est déclaré avant le mardi 19 août, 4 heures du soir. — Le second retire son entrée. — Poids : 3 ans, 51 kil.; 4 ans, 61 kil.; 5 ans et au-dessus, 64 kil. — Tout cheval ayant gagné, en une ou plusieurs courses, une somme de 5,000 fr., portera 2 kil. de surcharge; de 10,000 fr., 4 kil.; de 20,000 fr. et au-dessus, 7 kil. — Distance : 2,100 mètres environ.

Les engagements seront faits chez M. Grandhomme, rue Scribe, 1 bis, à Paris, jusqu'au lundi 11 août, 4 heures du soir.

#### 2<sup>e</sup> COURSE PLATE (militaire).

Un objet d'art, pour MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de carrière.

#### 3<sup>e</sup> COURSE DE HAIES (militaire).

Un objet d'art pour MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de carrière. 2,000 mètres environ et 10 haies à franchir.

#### 4<sup>e</sup> PRIX DE LA VILLE DE SAUMUR (Steeple-chase, handicap).

2,000 fr., donnés par la ville de Saumur, pour tous chevaux, de 4 ans et au-dessus. — Entrées : 50 fr.; moitié forfait, s'il est déclaré le 21 août avant 4 heures du soir. — Les entrées seront pour le second. — S'il n'y a qu'un cheval partant, le prix sera réduit à 1,000 fr., joints aux entrées, et le parcours devra être fourni en entier. — Les engagements seront faits chez M. Mérelle, place de la Concorde, jusqu'au lundi 11 août, 4 heures du soir. — Les poids seront publiés au Bulletin officiel, le jeudi 14, les forfaits déclarés le 21. — Tout gagnant d'un steeple-chase après la publication des poids portera une surcharge de 3 kil.

Distance : 4,000 mètres et 20 obstacles environ.

#### 5<sup>e</sup> PRIX DE CONSOLATION (Steeple-chase, handicap, petite piste).

500 fr., donnés par la Société des courses, pour tous chevaux ayant couru sur l'hippodrome de Saumur, les 24 et 26 août, sans avoir gagné un premier prix. — Entrées : 25 fr. pour le second. — 2,400 mètres et 12 obstacles environ. — Les poids seront publiés sur le terrain des courses. — Plusieurs chevaux partant ou pas de course.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les courses de Saumur seront régies par l'arrêté ministériel du 16 mars 1866.

La tenue de course sera de rigueur. Le montant des entrées devra être versé en même temps que les engagements.

Les couleurs des jockeys devront être indiquées dans la lettre d'engagement. Elles ne pourront être omises ou changées sous peine de 10 fr. d'amende au profit du fonds de course.

Arrêté à Saumur, le 24 juin 1873.

Les Commissaires :

MERCHE, G. LE BRECQ, E. PROUST.

Approuvé :

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

J. DE LA BOUILLERIE.

#### COMMISSION ADMINISTRATIVE :

M. le Préfet de Maine-et-Loire,  
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement,  
M. le Général commandant l'Ecole de cavalerie,  
M. le Maire de la ville,  
présidents honoraires.

MM. Gustave Le Brecq, président; E. Proust,

secrétaire-trésorier; Léon Château, Foucher-Mulot, P. Bréchignac, Pichery-Gilbert, Piette, architecte.

Voici quelques renseignements sur l'arrestation d'un nommé Olivier (Alexandre), âgé de 25 ans, maréchal, né à Berry, commune de Neuil-sur-Dive (Vienne), demeurant à Tourtenay (Deux-Sèvres). Olivier, prévenu d'assassinat, s'était évadé de la prison de Bressuire.

Le 9 de ce mois, les gendarmes de la brigade de Loudun, aidés de ceux des brigades des Trois-Moutiers et de Montreuil-Bellay, après s'être livrés à de nombreuses investigations dans les bois et dans les caves de toutes les maisons des communes environnantes, sont revenus à Berry, où ils ont appris que celui qu'ils cherchaient venait de sortir des caves de la dame Dimié, propriétaire, qui n'a pu dire quelle direction il avait prise.

On cerna les habitations voisines et l'on fit une battue dans les jardins et les enclosures sans pouvoir le découvrir. On descendit de nouveau dans les caves du sieur Baillargeau, et enfin après les recherches plus minutieuses, on finit par découvrir Olivier caché derrière une porte.

Après s'être assuré de sa personne, on le fouilla, et il fut trouvé détenteur de deux mouchoirs appartenant à la prison de Bressuire, d'une livre et demie de pain dont il serait emparé au domicile de sa sœur et pendant son absence. On trouva également sur lui une corde de 2 m. 25 c. qu'il gardait sans doute pour se pendre en cas de mécompte dans ses projets. Il n'a pas voulu dire où il avait laissé son chapeau et ses souliers. Il a été écroué à Loudun.

#### LES COUPS DE SOLEIL.

L'action prolongée du soleil sur la peau lui donne une coloration brune plus ou moins persistante, qui distingue les ouvriers de certaines professions exercées à l'air libre.

Plus intense, l'action solaire produit « le coup de soleil. » Dans ce cas, la place présente une rougeur plus ou moins foncée que tout le monde connaît. On a vu même se produire alors des érysipèles, et même la gangrène. Quand les rayons solaires tombent directement sur la tête, ils déterminent souvent des accidents fort graves, tels que des érysipèles de la face et du cuir chevelu, du délire, des apoplexies, des aliénations mentales, le tétanos, etc.

Il n'est pas même besoin pour la production de plusieurs de ces accidents que la tête soit exposée directement aux rayons du soleil. On voit dans les pays chauds, par des journées nuageuses, de semblables accidents se produire, sans doute par l'effet de la chaleur diffuse dans l'atmosphère. De même les rayonnements du sol ou les réflexions des rayons solaires, à sa surface, déterminent des coups de soleil, même dans nos contrées, alors qu'on s'est abrité contre les rayons directs.

A part les cas où des accidents généraux se présentent, et que l'on distingue sous le nom d'insolation, le coup de soleil est une maladie sans gravité. On ne lui oppose guère de traitement. Cependant si la rougeur s'étend sur une grande surface, comme on le voit fréquemment sur le dos des baigneurs, il peut être nécessaire de garder un repos plus ou moins prolongé, pour prévenir une plus grande irritation de la peau. Si le coup de soleil siège à la tête et qu'on y observe de la chaleur, du frisson, de la fièvre, du malaise, des maux de tête, des nausées, des vomissements, etc., ce peut être le début d'une maladie grave qu'il n'est pas permis de négliger et qui réclame des soins sérieux et éclairés.

En dehors de ces cas, le meilleur traitement du coup de soleil consiste à soustraire la partie au contact de l'air, au moyen d'un corps gras, et, mieux encore, de poudres sèches, comme celles de riz, d'amidon et de lycopode. On pourra laver fréquemment la partie malade, en évitant d'y laisser séjourner des linges humides.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

#### Publications de mariage.

Victor Lehnerr, corroyeur (veuf), de Saumur, et Flore Delcambre, ménagère, de Sobre-le-Château (Nord).

Guillaume Coz, tailleur de pierres, et Françoise Lemoine, sans profession, tous deux de Saumur.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>,**

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 22<sup>e</sup> fascicule, COU à CRI est en vente.

M. L. de Viel-Castel vient de publier, chez Michel Lévy frères, le tome XV<sup>e</sup> de sa remarquable *Histoire de la Restauration*. On se rappelle que cet ouvrage a été l'objet d'une haute distinction de la part de l'Académie française, qui, avant d'admettre l'auteur dans son sein, lui avait déjà décerné le grand prix Gobert. Le nouveau volume que nous annonçons a trait aux événements de l'année 1826, pendant laquelle fut discuté et rejeté le fameux projet de loi sur le droit d'aînesse, où l'opinion publique se manifesta d'une manière éclatante dans les funérailles populaires du général Foy et dans celles-

dè Talma; année féconde en incidents politiques, qui vit notamment l'abdication de don Pedro, l'avènement de Nicolas I<sup>er</sup>, la prise de Missolonghi et le massacre des janissaires. Au frémissement qui se produisit partout, au dedans comme au dehors, on sent déjà s'avancer le vent de colère sous lequel s'écroulera le gouvernement de la Restauration.

LE  
**CHOCOLAT-MENIER**

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

COURRIER MÉDICAL. — « Les dentifrices du docteur J.-V. BONN nous ont été présentés, et leurs formules soumises à notre examen; nous n'hésitons pas à déclarer que nous avons pu reconnaître en ces produits les qualités essentielles de tout bon dentifrice; nous en recommandons l'usage. »

Il est incontestable que l'eau dentifrice du docteur J.-V. BONN ainsi que sa poudre et opiat sont les produits de ce genre les plus efficaces, les plus agréables et les plus avantageux. Les récompenses aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, et son admission à celle de Vienne, confirment encore la vérité de ce dire. Ces produits se trouvent chez tous les marchands de parfumerie. — Dépôt général à Paris, MM. V. Achard et C<sup>ie</sup>, 44, rue des Petites-Écuries. — Fabrique à Pantin.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

**REVALESCIÈRE**

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Santé à tous par la douce *Revalescière* Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, rétrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie,

reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la *Revalescière* pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

DE CHASELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière* chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 JUILLET 1873.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72. . . . .	56	40	» 25	» 25	» 25	» 25	C. gén. Transatlantique, j. juill. . . . .	270	»	»	»
4 1/2 % jouiss. mars. . . . .	82	»	» 40	» 40	» 40	» 40	Canal de Suez, jouiss. janv. 70. . . . .	448	75	»	2 50
4 % jouissance 22 septembre. . . . .	70	»	» 25	» 25	» 25	» 25	Crédit Mobilier esp. j. juillet. . . . .	412	50	»	»
5 % Emprunt 1871. . . . .	»	»	» 25	» 25	» 25	» 25	Société autrichienne, j. janv. . . . .	»	»	»	»
Emprunt 1872. . . . .	91	50	» 15	» 15	» 15	» 15	<b>OBLIGATIONS.</b>				
— libéré. . . . .	90	80	» 15	» 15	» 15	» 15	Orléans. . . . .	275	75	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857. . . . .	210	»	» 2 50	» 2 50	» 2 50	» 2 50	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	272	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860. . . . .	420	»	» 1 25	» 1 25	» 1 25	» 1 25	Est. . . . .	269	75	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	445	»	» 1 25	» 1 25	» 1 25	» 1 25	Nord. . . . .	278	75	»	»
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	286	»	» 1	» 1	» 1	» 1	Ouest. . . . .	272	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	246	25	» 75	» 75	» 75	» 75	Midi. . . . .	273	50	»	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	4230	»	» 10	» 10	» 10	» 10	Deux-Charentes. . . . .	255	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	550	»	» 25	» 25	» 25	» 25	Vendée. . . . .	231	25	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . .	453	75	» 1 25	» 1 25	» 1 25	» 1 25					
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	362	50	» 25	» 25	» 25	» 25					

**GARE DE SAUMUR**  
(Service d'été, 5 mai).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.		
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).		
9 — 02 — — omnibus.		
1 — 33 — — soir, — omnibus.		
4 — 13 — — express.		
7 — 27 — — omnibus.		

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.		
8 — 20 — — omnibus.		
9 — 50 — — express.		
12 — 38 — — soir, omnibus.		
4 — 44 — — —		
10 — 30 — — express-poste.		

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**UNE MAISON**

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (106)

Etude de M<sup>e</sup> BOURDAIS, notaire à Gennez.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**BOIS**

Situés commune de Denezé,

Divisés en plusieurs coupes, âgées de 8, 9, 10 et 11 ans, et contenant 121 hectares 69 ares 50 centiares.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, au notaire.

**A VENDRE**

OU A LOUER

**PETITE MAISON ET JARDIN**

Agréablement situés,

Bornés au nord par l'enclos des frères de l'Ecole chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté.

S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**UNE JOLIE MAISON**

Sise aux Rosiers, au bord de la Loire,

Avec écurie, remise, cour et jardin.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve VIDAL, aux Rosiers. (270)

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

**A VENDRE**

**CALÈCHE A QUATRE PLACES**

Presque neuve,

Solide et très-propre.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

D'OCCASION,

**BEAUX BILLARDS**

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

**A VENDRE**

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

**UN JOLI COUPLE DE FURETS**

Bien apprivoisés.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 74, à Saumur.

**LIGNE RÉGULIÈRE**

**DE BATEAUX A VAPEUR**

ENTRE

Nantes et les Ports de la Manche, DE BRISTOL.

DÉPART TOUTS LES 15 JOURS.

Steamer *African*, capitaine Chase, partira le 3 juillet pour Bristol et Cardiff.

A. ALBERT, agent de la ligne, } à Nantes.  
Th. DENIS, courtier, }

**COLLE BLANCHE LIQUIDE.**

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le flacon.

A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épicier, rue du Portail-Louis. (107)

LE

**JOURNAL DU DIMANCHE**

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

**ABONNEMENTS :**

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.

La collection se compose actuellement de 50 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 5 fr. d' pour les départements 4 fr.

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

**L. HUET,**

NATURALISTE-EMPAILLEUR,

Rue de Fenet, maison Alleaume,

A SAUMUR,

A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empanner toutes sortes d'animaux, d'après les procédés les plus connus et les meilleurs.

Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements.

Le tout à des conditions très-avantageuses. (202)

**N'ACHETEZ PLUS LE BOIS DE PANAMA**

pour nettoyer vos étoffes

**LA PANAMINE ROZIÈRE**

EST SUPÉRIEURE

Elle se dissout immédiatement dans l'eau.

de la contrefaçon délier vous!

**AVIS AUX DAMES**

POUR 25 centimes

AVEC LA PANAMINE ROZIÈRE

ON NETTOIE COMME LE DÉGRASSEUR

LA PANAMINE

est enveloppée de papier d'étain et porte le nom:

ROZIÈRE, chimiste.

à Romainville, près Paris.

INVENTEUR DES PASTILLES POT-AU-FEU

En vente: dans les magasins d'épicerie.



Ce liquide, don. l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatile. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles. Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelles. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisset; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (253)

**Musique --- CHOUDENS --- Musique**

Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

**SAUMUR**

A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments; romances et chansonnettes.

Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi.

Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

Fortes remises: — Mêmes prix qu'à Paris.

N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.